

Commune de Levie
Conseil Municipal - Séance du 01 octobre 2026
Délibération n° 2026-034

N° 2026-034

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001424-20261001-2026-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

Objet de la délibération : Approbation de la convention avec la Collectivité de Corse et le Collège de Levie concernant l'organisation de la cantine scolaire.

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six

Et le premier octobre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI FRESI Françoise ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean Napoléon ; CANONICI Patrick ; PEDINIELLI Pierre ; de LANFRANCHI Laure ; DERUDAS Denis ; TCHAKHOTINE Frédérique ; GALLUCCI Laurent ; GRIMALDI François-Joseph.

Etaient absents : de PERETTI Stella ;

Ont donné pouvoir : PASQUINI PIERESCHI Chantal à de LANFRANCHI Emmanuelle ; ALBERTINI Laurence à GALLUCCI Laurent

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, la Collectivité de Corse et le collège Jacques de ROCCA SERRA agissent de concert pour l'organisation de la cantine scolaire, qui accueille les élèves de l'école et du collège.

Il indique que la convention liant le collège et la commune et portant sur l'organisation de la cantine est arrivé à échéance doit être renouvelée.

Pour rappel, il est prévu par la convention que la commune soutienne le collège, responsable de la cantine, de manière matérielle en mettant à disposition un agent communal mais aussi via un soutien financier. Ce soutien financier est de 4 200 euros

pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, afin de limiter le reste à charge des familles.

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention tel qu'annexé,

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité,

Approuve la convention matérialisant le soutien financier et humain fourni par la commune au titre de l'accueil, par le collège, de la cantine scolaire, ainsi que son organisation ;

Autorise le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé.

Autorise l'inscription des sommes aux articles et chapitres concernés ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Emmanuelle de LANFRANCHI

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI